

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

COUR SUPÉRIEURE
«Chambre commerciale »

N° de division : 0000647-2023-QC

N° de la Cour : 200-11-028827-239

DANS L'AFFAIRE DU PLAN D'ARRANGEMENT ET DE COMPROMIS
DE:

QUÉBEC PARMENTIER INC.

-et-

9465-0850 Québec Inc..

-et-

9490-0388 Québec Inc.

-et-

9440-5818 Québec Inc

-et-

9440-5776 Québec Inc.

-et-

9450-8405 Québec Inc

-et-

Propur Inc.

-et-

Marketing SEQ Inc.

-et-

Gessam Inc.

-et-

Légupro Inc.

Débitrices

-et-

MNP Ltée

Contrôleur

SECOND RAPPORT DU CONTRÔLEUR

INTRODUCTION

1. Le 10 octobre 2023 (la « Date de dépôt »), une ordonnance initiale a été rendue par la Cour (l'« Ordonnance initiale ») en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, LRC 1985, ch. C-36 (la « LACC ») à l'égard de Québec Parmentier Inc. ; 9465-0850 Québec Inc., 9490-0388 Québec Inc., 9440-5818 Québec Inc., 9440-5776 Québec Inc., 9450-8405 Québec Inc., Propur Inc., Marketing SEQ inc., Gessam Inc., Légupro Inc. (ci-après collectivement les « Débitrices » ou la « Société » ou « l'Entreprise » ou le « Groupe QP ») et l'Ordonnance initiale suspendait toutes les procédures et tous les recours intentés ou susceptibles d'être pris à l'égard des Débitrices, ou de l'une ou l'autre de leurs entreprises ou de leurs biens.
2. Dans le cadre de l'Ordonnance initiale, MNP Ltée a été nommée contrôleur (« MNP » ou le « Contrôleur ») de la Société, (sauf indication contraire dans l'ordonnance initiale ou tel que permis par la loi) pour une période initiale de dix (10) jours conformément à la LACC (la « Période de suspension »).
3. Le 20 octobre 2023, la Cour a émis une ordonnance initiale amendée et reformulée (l'« Ordonnance initiale amendée ») en vertu de la LACC. Aux termes de l'Ordonnance initiale amendée :
 - a) MNP a été confirmé à titre de Contrôleur des Débitrices;
 - b) La suspension des procédures a été prorogée jusqu'au 21 décembre 2023;
 - c) La Charge administrative a été augmentée à 250 000 \$;
 - d) Le Financement Temporaire et la Charge du prêteur intérimaire ont été approuvés.
4. Depuis l'émission de l'ordonnance initiale, les Débitrices ont travaillé en collaboration avec le Contrôleur afin d'évaluer et de déterminer les mesures de redressement supplémentaires qui devraient être demandées en vertu de la LACC afin de leur permettre d'élaborer et de

mettre en œuvre la restructuration de leurs activités commerciales, tel qu'annoncé aux créanciers dans la demande initiale et à la Cour lors de l'audition de celle-ci.

5. MNP a pris connaissance de la Demande et a préparé le présent rapport (le « Second rapport »), qui vise à fournir à la Cour des renseignements sur les affaires et les finances des Débitrices et à fournir ses recommandations à l'égard de la Demande.
6. Le Second rapport du Contrôleur traite des sujets suivants :
 - I. Termes de référence et avis de non-responsabilité ;
 - II. Aperçu des efforts de restructuration de la Société à ce jour ;
 - III. Informations sur les affaires et les finances de la Société ;
 - IV. Recommandations du contrôleur à l'égard de la *Demande de prolongation de la période de suspension et pour modifier l'Ordonnance initiale amendée et reformulée* de la Société.

I. TERMES DE RÉFÉRENCE ET AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

7. En préparant le présent Rapport et en formulant des commentaires dans le présent document, le Contrôleur a reçu et s'est fié à certains renseignements ou informations financières non audités, provisoires ou internes, y compris les livres et registres des Débitrices, les discussions avec la direction et les administrateurs de la Société (la « Direction ») et leurs avocats, ainsi que des informations ou renseignements provenant d'autres sources tierces (collectivement, les « Renseignements »).
8. Le Contrôleur a examiné le caractère raisonnable, l'uniformité interne et l'utilisation des Renseignements dans le contexte dans lequel ils ont été fournis. Toutefois, le Contrôleur n'a pas vérifié, examiné ou tenté de vérifier l'exactitude ou l'exhaustivité des Renseignements d'une manière qui serait entièrement ou partiellement conforme aux Normes comptables pour les entreprises à capital fermé (les « NCECF ») ou à d'autres normes établies par les Comptables Professionnels Agréés du Canada (les « Normes »), et par conséquent, le Contrôleur n'exprime aucune opinion ou autre forme d'assurance à l'égard de l'information. De plus, aucune des procédures du Contrôleur ne visait à divulguer des détournements ou

d'autres irrégularités. Si le Contrôleur devait effectuer des procédures supplémentaires ou entreprendre un examen de vérification des Renseignements conformément aux NCECF ou toute autres Normes, il devrait alors recueillir des Renseignements additionnels et diriger des vérifications ou audits supplémentaires.

Par conséquent, le Contrôleur n'exprime aucune opinion et ne fournit aucune autre forme d'assurance sur les Renseignements qu'il a recueillis et sur lesquels il fonde le présent Rapport, notamment toute information financière ou autre présentée dans le présent document. Le Contrôleur précisera ou modifiera ses observations au fur et à mesure que d'autres Renseignements sont obtenus ou portés à son attention après la date du présent Rapport.

9. Certains Renseignements mentionnés dans le présent Rapport consistent en des prévisions et des projections. Aucun examen des prévisions et des projections financières, telles qu'elles sont décrites dans le manuel de Comptables Professionnels Agréés du Canada, n'a été effectué.
10. L'information financière prospective dont il est question dans le présent Rapport a été préparée en fonction des estimations et des hypothèses de la Direction. Les lecteurs sont avertis que, puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements et des conditions futures qui ne sont pas vérifiables, les résultats réels varieront des projections, même si les hypothèses se concrétisent, et les variations pourraient être importantes.
11. Les informations contenues dans le présent Rapport ne sont pas destinées à être utilisées par un acheteur, un investisseur potentiel ou par quiconque dans le cadre d'une transaction avec les Débitrices ou à quelques autres fins que les Procédures en vertu de la LACC.
12. Le Contrôleur n'assume aucune responsabilité pour toute perte ou dommage subi par une partie à la suite de l'utilisation de ce Rapport. Toute utilisation qu'une partie fait de ce Rapport, ou toute confiance ou décision à prendre sur la base de ce Rapport, relève de la seule responsabilité de cette partie.

13. Tous les montants inclus dans les présentes sont en dollars canadiens, sauf indication contraire.

II. APERÇU DES EFFORTS DE RESTRUCTURATION DE LA SOCIÉTÉ À DATE

14. Depuis la Date de dépôt, la Société a entre autres :

- a. Procédé, sous la supervision du Contrôleur, à la mise en œuvre de certaines mesures administratives de restructuration, incluant notamment la résiliation de certains contrats et/ou baux, le tout dans le but de réduire les dépenses administratives. Ainsi, la Société a entre autres mis fin à deux baux commerciaux à Québec et a négocié un loyer de taille réduite et à des conditions financières acceptables pour la Société ;
- b. Entrepris, en collaboration avec le Contrôleur, l'élaboration d'un diagnostic visant à rétablir la rentabilité des opérations des Débitrices et un plan de restructuration visant le dépôt d'un plan d'arrangement viable.

15. La Société, en collaboration et sous la supervision du Contrôleur, a lancé un processus de sollicitation d'offre pour la vente de certains actifs, dont en particulier des terres agricoles.

Afin de mener à bien ce processus de sollicitation, le Contrôleur a :

- a. Développé une liste de plus de cent dix (110) acheteurs stratégiques potentiels (la « Liste »);
- b. Produit un document sommaire d'information;
- c. Transmis le document sommaire d'information à la Liste de même qu'à plus de 394 associés et directeurs œuvrant dans le secteur agroalimentaire chez MNP;
- d. Publié le document sommaire d'information sur certains réseaux sociaux.

16. Les acheteurs intéressés devaient signer une entente de confidentialité afin d'accéder à une salle de documentation virtuelle contenant l'information utile à supporter leur processus de revue diligente. Plus de dix acheteurs intéressés ont signé l'entente de confidentialité pour accéder à la salle de documentation virtuelle.

17. La date limite pour déposer des offres a été fixée au 15 décembre 2023 à 14h.

18. Le Contrôleur a reçu des offres et certaines comprennent des conditions. L'analyse juridique et économique et, par la suite, la négociation des termes ou conditions des offres reçues demandera un certain temps. De façon préliminaire et sous réserve de l'analyse devant être exécutée, à la lumière des offres reçues, le Contrôleur est d'avis que le processus entrepris permettra d'obtenir un prix commercialement raisonnable pour les actifs visés. Lorsque la Société sera en position de soumettre à la Cour pour approbation une ou des transactions de vente d'actifs hors du cour normal des affaires, le Contrôleur produira à ce moment un rapport afin de partager avec la Cour son avis final quant aux transactions envisagées.

III. INFORMATIONS SUR LES AFFAIRES ET LES FINANCES DE L'ENTREPRISE

A. ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE POUR LA PÉRIODE DE 11 SEMAINES TERMINÉE LE 8 DÉCEMBRE 2023

19. Le Contrôleur a effectué le suivi des recettes et débours de la Société. L'état du flux de trésorerie pour la période du 23 septembre 2023 au 8 décembre 2023 est présenté sommairement ci-après :

Groupe QP

État des flux de trésorerie

Pour les 11 semaines terminées le 8 déc. 2023

(non vérifié - en 000' de dollars \$)

	Cumulatif Pour les 11 semaines terminées le 8 déc. 2023		
	Actuel	Budget (note 1)	Écart
Recettes			
Comptes clients	\$ 5 606	\$ 6 129	\$ (523)
Taxes de vente reçues	93	-	93
Subvention	154	150	4
Financement intérimaire	2 250	2 250	-
	8 103	8 529	(426)
Déboursés			
Opérations et administration	7 736	6 870	(866)
Financiers	896	848	(49)
	8 632	7 718	(914)
Augmentation (diminution)	(530)	811	(1 341)
Encaisse (avances) - début	(7 141)	(7 141)	-
Encaisse (avances) - fin	\$ (7 670)	\$ (6 330)	\$ (1 341)
Capacité d'emprunt	(8 299)	(6 451)	1 849
Excédent	\$ 629	\$ 121	\$ 508

Recettes

20. Les encaissements de comptes client ont été de plus de 5,6M\$, soit 523K\$ de moins que la prévision. Les comptes clients sont généralement de bonne qualité et l'encaissement se fait généralement selon les termes convenus.
21. L'écart s'explique aussi partiellement par un niveau de vente plus lent que prévu alors que la vente des inventaires des fermes destinées à la vente se fait dans le cours normal des affaires alors qu'il était prévu, de façon conservatrice, une certaine liquidation des inventaires.
22. Comme discuté dans le premier rapport du Contrôleur et tel qu'approuvé par la Cour, la Société a négocié et obtenu un financement temporaire de 2,250M\$ de la part de Desjardins.

Débours

23. Les débours d'opération et d'administration ont été supérieurs aux prévisions de 866K\$. L'écart s'explique principalement par une plus grande proportion de produit acheté à des tierces parties au lieu d'être acheté aux fermes corporatives ainsi qu'un coût plus élevé des intrants.
24. De plus, l'Entreprise était en période de rodage pour la nouvelle ligne d'emballage qui est en installation. Les performances pour les mois de septembre et octobre ont été plus faibles, mais progressivement en augmentation pour atteindre le niveau escompté en novembre.
25. Le Contrôleur a relevé une transaction qui doit être portée à l'attention de la Cour. Le 23 novembre, la Société a procédé au paiement d'une somme approximative de 50K\$ due pour une ou des licences relatives à certaines catégories de pomme de terre. Le Contrôleur a souligné la situation à l'Entreprise et expliqué que malgré qu'il s'agisse d'une licence, cette créance ne bénéficie pas d'une garantie pour autant. Le paiement a vraisemblablement été fait par erreur, alors que d'autres paiements de même type sont en attente du dépôt du plan d'arrangement.
 - a. Ce paiement s'est effectué dans le contexte où certaines entreprises et organismes mettent de la pression sur l'entreprise en la menaçant de mettre fin à des ententes

et/ou des licences spécifiquement dues à l'insolvabilité et aux procédures de restructuration entamées par l'Entreprise. Il est de l'opinion du Contrôleur que de telles pratiques seraient à l'encontre de l'esprit de la Loi et si, après les discussions appropriées dans le contexte, de tels agissements sont maintenus, le Contrôleur en informera la Cour.

26. Les frais financiers ont essentiellement été conformes aux prévisions.

Avances bancaires et capacité d'emprunt

27. Les avances bancaires sont de près de 7,7M\$ au 8 décembre 2023, soit 1,3M\$ plus élevé que prévu.

28. La capacité d'emprunt s'établit à 8,3M\$, ce qui est 1,8M\$ plus élevé que prévu.

- a. Cet écart s'explique par l'obtention d'un volume de contrats de semences plus élevé que prévu, ce qui permet à l'entreprise de bénéficier d'une capacité d'emprunt supérieure aux prévisions.

B. MISE À JOUR DES FLUX DE TRÉSORERIE POUR LA PÉRIODE DE 16 SEMAINES ALLANT DU 9 DÉCEMBRE 2023 AU 31 MARS 2024

29. La Société présente à la Cour ses prévisions de flux de trésorerie (les « Flux de trésorerie » ou les « Prévisions ») pour la période de seize semaines allant du 9 décembre 2023 au 31 mars 2024 (la « Période ») (annexe A).

30. Les Prévisions de la Société pour la période sont basées sur des hypothèses fournies par la direction et sur des informations financières et autres informations opérationnelles disponibles au 12 décembre 2023. Le Flux de trésorerie a été préparé à l'aide d'hypothèses probables appuyées et conformes aux plans de la Société pour la Période et a tenu compte des conditions économiques qui sont jugées les plus probables par la direction.

31. D'après son examen, rien n'a été porté à l'attention du Contrôleur qui l'amène à croire que, à tous les égards importants :

- a. Les hypothèses sous-jacentes aux Prévisions ne sont pas compatibles avec l'objet des Prévisions ;
- b. À la date du présent Rapport, les hypothèses probables formulées par la Direction ne sont pas adéquatement étayées et conformes aux plans de la Société ou ne fournissent pas une base raisonnable pour les Prévisions, compte tenu des hypothèses hypothétiques ; et
- c. Étant donné que les Prévisions sont fondées sur des hypothèses concernant des événements futurs, les résultats réels différeront de l'information présentée, même si les hypothèses hypothétiques se réalisent, et les variations peuvent être importantes. Par conséquent, le Contrôleur n'exprime aucune garantie quant à la concrétisation des Prévisions. De plus, le Contrôleur n'exprime aucune opinion ou autre forme d'assurance quant à l'exactitude de toute information financière déclarée à l'égard des Prévisions ou sur laquelle il s'appuie pour rendre compte des Prévisions.

IV. RECOMMANDATIONS ET CONCLUSIONS

32. Depuis l'émission de l'Ordonnance initiale, les activités de la Société ont été maintenues. La Société n'a subi aucune interruption de service imprévue et a été en mesure de maintenir le niveau de ventes correspondant au cours normal des activités des Sociétés.

33. La Société vient tout juste d'entamer la restructuration de ses activités et aura besoin de plus de temps pour mener à bien toutes les analyses, discussions, négociations et processus décisionnels nécessaires à l'avancement du processus de restructuration, en vue de proposer éventuellement un plan.

34. De plus, le processus de sollicitation supervisé par le Contrôleur vient de se terminer et, suivant l'analyse juridique et économique des offres reçues, l'Entreprise doit mener les négociations appropriées avec les acheteurs potentiels afin de pouvoir soumettre une ou des transactions à l'approbation de la Cour.

35. Le Contrôleur estime que les conclusions recherchées dans la Demande *de prolongation de la période de suspension et pour modifier l'Ordonnance initiale amendée et reformulée* de la Société sont raisonnables et justifiées dans les circonstances.
36. Le Contrôleur estime que la Société a besoin de la prorogation de la période de suspension des procédures afin de maintenir un environnement structuré pour la restructuration de ses activités, d'une manière qui préserve la valeur de la Société au profit de toutes les parties prenantes.
37. Les Prévisions indiquent que la Société disposera de liquidités suffisantes pendant la période de prolongation demandée de la suspension des procédures. Le Contrôleur est d'avis qu'aucun créancier ne subira un préjudice important en raison d'une prolongation de la période de suspension.
38. Le Contrôleur est d'avis que la Société a agi et continue d'agir de bonne foi et avec la diligence requise et soutient la prolongation de la Période de suspension demandée.

Le tout est soumis à cette honorable cour à Québec, ce 18^e jour du mois de décembre 2023.

MNP LTD, en sa qualité de
Contrôleur
et non à titre personnel ou corporatif



Pierre Marchand, M.Sc, CPA, CIRP, LIT
Vice-président principal

ANNEXE A

Groupe QP

État prévisionnel des flux de trésorerie

Pour la période de 16 semaines se terminant le 29 mars 2024

(non audité - en 000' de dollars \$)

Semaine se terminant le:	15-Dec-23	22-Dec-23	29-Dec-23	05-Jan-24	12-Jan-24	19-Jan-24	26-Jan-24	02-Feb-24	09-Feb-24	16-Feb-24	23-Feb-24	01-Mar-24	08-Mar-24	15-Mar-24	22-Mar-24	29-Mar-24	Total
Recettes																	
Comptes clients	\$ 830	\$ 830	\$ 780	\$ 661	\$ 761	\$ 761	\$ 711	\$ 707	\$ 707	\$ 707	\$ 707	\$ 704	\$ 704	\$ 704	\$ 704	\$ 704	\$ 11,685
Financement intérimaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Produit de la cession d'immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres recettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	<u>830</u>	<u>830</u>	<u>780</u>	<u>661</u>	<u>761</u>	<u>761</u>	<u>711</u>	<u>707</u>	<u>707</u>	<u>707</u>	<u>707</u>	<u>704</u>	<u>704</u>	<u>704</u>	<u>704</u>	<u>704</u>	<u>11,685</u>
Débourrés																	
Opérations et administration																	
Salaires et charges sociales	157	16	157	16	147	16	147	16	163	16	163	13	154	13	154	13	1,360
Débours d'opérations et administration	876	497	497	558	519	519	519	644	498	473	498	564	506	486	511	481	8,649
	<u>1,033</u>	<u>513</u>	<u>654</u>	<u>574</u>	<u>667</u>	<u>536</u>	<u>667</u>	<u>660</u>	<u>661</u>	<u>489</u>	<u>661</u>	<u>577</u>	<u>660</u>	<u>499</u>	<u>665</u>	<u>494</u>	<u>10,009</u>
Financiers																	
Frais financiers et remboursement de capital	90	27	-	209	27	83	7	203	-	84	7	206	-	224	7	-	1,171
Remboursement de prêts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	<u>90</u>	<u>27</u>	<u>-</u>	<u>209</u>	<u>27</u>	<u>83</u>	<u>7</u>	<u>203</u>	<u>-</u>	<u>84</u>	<u>7</u>	<u>206</u>	<u>-</u>	<u>224</u>	<u>7</u>	<u>-</u>	<u>1,171</u>
	<u>1,123</u>	<u>540</u>	<u>654</u>	<u>783</u>	<u>694</u>	<u>618</u>	<u>673</u>	<u>863</u>	<u>661</u>	<u>573</u>	<u>667</u>	<u>783</u>	<u>660</u>	<u>723</u>	<u>672</u>	<u>494</u>	<u>11,180</u>
Augmentation (diminution)	<u>(293)</u>	<u>291</u>	<u>127</u>	<u>(122)</u>	<u>67</u>	<u>143</u>	<u>38</u>	<u>(156)</u>	<u>46</u>	<u>134</u>	<u>40</u>	<u>(78)</u>	<u>44</u>	<u>(19)</u>	<u>33</u>	<u>210</u>	<u>505</u>
Avances bancaires - début	(7,671)	(7,963)	(7,673)	(7,546)	(7,668)	(7,601)	(7,458)	(7,421)	(7,577)	(7,530)	(7,396)	(7,356)	(7,435)	(7,390)	(7,409)	(7,376)	(7,671)
Avances bancaires - fin	<u>\$ (7,963)</u>	<u>\$ (7,673)</u>	<u>\$ (7,546)</u>	<u>\$ (7,668)</u>	<u>\$ (7,601)</u>	<u>\$ (7,458)</u>	<u>\$ (7,421)</u>	<u>\$ (7,577)</u>	<u>\$ (7,530)</u>	<u>\$ (7,396)</u>	<u>\$ (7,356)</u>	<u>\$ (7,435)</u>	<u>\$ (7,390)</u>	<u>\$ (7,409)</u>	<u>\$ (7,376)</u>	<u>\$ (7,166)</u>	<u>\$ (7,166)</u>
Capacité d'emprunt prévisionnelle hebdomadaire	9,096	8,937	9,390	9,339	9,163	9,061	8,984	9,042	8,817	8,902	8,986	9,066	8,231	8,182	8,274	8,103	
Excédent	<u>\$ 1,133</u>	<u>\$ 1,264</u>	<u>\$ 1,844</u>	<u>\$ 1,671</u>	<u>\$ 1,562</u>	<u>\$ 1,602</u>	<u>\$ 1,564</u>	<u>\$ 1,465</u>	<u>\$ 1,287</u>	<u>\$ 1,506</u>	<u>\$ 1,630</u>	<u>\$ 1,631</u>	<u>\$ 840</u>	<u>\$ 773</u>	<u>\$ 898</u>	<u>\$ 937</u>	

Cet état prévisionnel des flux de trésorerie a été préparé conformément aux articles 10(2) et 23 de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LACC) et doit être lu conjointement avec le rapport du contrôleur sur les flux de trésorerie.

Groupe QP

État prévisionnel des flux de trésorerie - Principales hypothèses

Pour la période de 16 semaines se terminant le 29 mars 2023

(non audité)

1. MISE EN GARDE

Les prévisions de flux de trésorerie (« **Prévisions** ») ont été préparées à partir d'informations financières non auditées. La compilation se limite à la présentation, sous forme de projections financières, des renseignements fournis par la direction et à l'évaluation de la pertinence des hypothèses utilisées par rapport à l'objet des projections financières. MNP Ltée (« **MNP** ») n'a pas vérifié, examiné ou tenté de vérifier l'exactitude ou l'exhaustivité de l'information et des renseignements obtenus d'une manière qui serait entièrement ou partiellement conforme aux normes établies par les comptables professionnels agréés du Canada, et par conséquent, MNP n'exprime aucune opinion ou autre forme d'assurance à l'égard des Prévisions. Comme les Prévisions de flux de trésorerie sont basées sur des hypothèses concernant des événements futurs, les résultats réels obtenus au cours de la période de prévision différeront des flux de trésorerie même si les hypothèses retenues se matérialisent et les variances pourraient être importantes.

2. MISE EN CONTEXTE

Les Prévisions incluent les recettes et débours prévisionnels de Groupe QP, telles que définies au *second rapport du contrôleur proposé en ce qui concerne la loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*. Groupe QP, avec l'assistance de MNP Ltée, a préparé les Prévisions dans le contexte des procédures en vertu de la LACC. Les Prévisions considèrent le maintien des procédures sur toute la période.

3. HYPOTHÈSES GÉNÉRALES

a. Comptes clients

Inclus les prévisions d'encaissements des comptes clients ainsi que les nouvelles ventes effectuées dans le cours normal des affaires. En moyenne, Groupe QP encaisse ses comptes entre 30 et 60 jours en fonction du type de revenu.

b. Capacité d'emprunt et financement intérimaire

La capacité d'emprunt prévisionnelle est basé sur l'entente de financement actuelle avec la Caisse Desjardins de la Rive-Nord du Saguenay (« **Desjardins** ») et le contexte entourant le dépôt de procédures en vertu de la LACC. Les principaux actifs faisant partis du calcul du pouvoir d'emprunt sont les comptes clients et les inventaires.

Considérant les défauts de Groupe QP envers Desjardins, une première entente de tolérance a été signée le 6 octobre 2023. Une seconde entente de tolérance a été signée et prolongée jusqu'au 31 mars, incluant le financement temporaire. La capacité d'emprunt prévisionnelle s'avère suffisante relativement aux avances bancaires pour toute la période des Prévisions.

c. Produits de la cession d'actifs / Remboursement de prêts

Des offres pour la vente des actifs de 9440-5776 Québec inc. et de 9440-5818 Québec inc. ont été reçues et sont présentement en cours d'analyse. Étant donné que la vente de ces actifs nécessitera l'approbation de la cour, aucune recette de la vente de ces actifs n'est incluse aux Prévisions, ni aucun remboursement de prêts.

d. Salaires et charges sociales

Les salaires et charges sociales sont estimés selon la masse salariale en place en décembre 2023. Aucun changement n'est anticipé pour la période des Prévisions.

e. Débours d'opérations et d'administration

Ces débours incluent principalement les coûts d'approvisionnement, de transport, de sous-traitance, d'emballage, les frais d'administration et d'occupation. Des débours reliés à la mise en service de la nouvelle ligne d'approvisionnement de 9465-0850 Québec inc. ainsi que pour compléter l'intégration du nouveau système de gestion sont également inclus aux Prévisions. Considérant le contexte entourant les procédures en vertu de la LACC, Groupe QP anticipe devoir procéder à des paiements sur livraison.

Les Prévisions incluent les frais de restructuration et les frais légaux reliés aux procédures en vertu de la LACC, ainsi que les frais professionnels à engager dans le cours normal des affaires de Groupe QP.

f. Frais financiers / remboursement de capital

Les Prévisions incluent le paiement de capital et d'intérêts aux créanciers garantis selon les ententes de financement actuelles. La charge d'intérêts sur le financement intérimaire est incluse aux Prévisions.